



Rtt et teletravail

Par Criskett

Bonjour,

Je suis fonctionnaire hospitaliere ce qui me permet d'avoir un contrat de teletravail de 3 jours par semaine.

Un protocole sur le teletravail a été élaboré il y a plusieurs mois entre la direction et les syndicats nous permettant de conserver nos rtt à condition qu'aucune allocation d'indemnisation du teletravail ne nous soit versé.

Aujourd'hui un décret permet le versement de cette allocation à raison de 200 euros maximum par an.

Ma question est la suivante les syndicats hésite à réclamer cette allocation de peur que la direction revienne sur l'octroi des rrt. Est ce légal de nous passer au 35h les jours de teletravail si nous percevons cette allocation ?

Merci pour votre réponse